

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 427

présenté par

Mme Obono, Mme Rubin, Mme Taurine et M. Ratenon

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 34 et 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à une disposition scandaleuse votée en commission par la majorité et les députés du groupe les Républicains : la possibilité donnée à une personne responsable de l'organisation d'une réunion politique d'en subordonner l'accès à la présentation d'un « passe sanitaire » !

Cela va à l'encontre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Dans sa décision du 9 novembre 2021, le Conseil a statué sur cette question « si ces mesures peuvent intervenir en période électorale, la présentation du « passe sanitaire » ne peut être exigée pour l'accès aux bureaux de vote ou à des réunions et activités politiques. Par ailleurs, conformément au paragraphe V de ce même article 1^{er}, elles peuvent faire l'objet notamment d'un référé-liberté de nature à assurer le respect par le pouvoir réglementaire du droit d'expression collective des idées et des opinions »

L'amendement voté en commission est par conséquent contraire aux exigences constitutionnelles puisqu'il permet à l'organisateur d'une réunion politique d'exiger un « passe sanitaire » pour accéder à ladite réunion.